

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-038

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail d'un immeuble au profit de l'Etat – Nouvelle Gendarmerie – Commune de Jayat (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-46 en date du 21 Décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans le domaine de la Construction, Travaux et Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que par délibération de son conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de construire et mettre à disposition de la gendarmerie nationale une caserne située à Jayat, comprenant des logements ainsi que des locaux de service et techniques, réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales, du décret n°93-130 et de la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 1993 ;

CONSIDERANT que par une décision du commandant de gendarmerie de la région Auvergne Rhône-Alpes du 27 novembre 2017, et conformément à l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain du 26 juillet 2022, l'Etat prend à bail l'immeuble susmentionné.

DECIDE

DE CONCLURE un bail de location relatif à un immeuble destiné à accueillir la Brigade de Gendarmerie, avec l'Etat, ministère de l'Action et Comptes Publics, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain, assisté du Commandant de Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain.

Le bail de location précise les points suivants :

- L'immeuble mis à disposition de l'Etat, comprenant 11 logements, un bâtiment de locaux de service et un bâtiment de locaux techniques, est situé sur la commune de Jayat, 700 rue de Bresse Cocagne, sur la parcelle cadastrée section AA numéro 172 d'une superficie de 3 603 m².
- Le présent bail, d'une durée de 9 années, débutera rétroactivement le 1^{er} juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2031.
- Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 153 893,03 € hors charges.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 février 2023.

**Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué,**



Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction,
Travaux et Patrimoine